



2026/80 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Maire de BÉGARD,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal ESNEU, adjoint au maire est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Bégard ;

Article 2 : Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et communiqué au délégué militaire départemental.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **30 JUIL. 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **30 JUIL. 2026**

La notification à l'intéressé-e le : **5 AOUT 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **5 AOUT 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

**Fait à Bégard, le 30 juillet
2026**

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Monsieur Pascal ESNEU le : **5 AOUT 2026**

Signature de l'intéressé :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Signature de l'intéressé :". The signature is composed of several loops and a long horizontal stroke.